



# Cantons romands: La perte démocratique est-elle réellement le prix à payer pour l'accroissement de la collaboration intercantonale ?

**La mondialisation, l'amplification de la coopération internationale et le développement de la collaboration intercantonale comportent un risque de renforcement des gouvernements et d'affaiblissement des parlements. La Société suisse pour les questions parlementaires a reconnu cette problématique en consacrant sa conférence annuelle de 1999 au thème suivant : "Quel est le rôle des parlements dans la coopération internationale, intercantonale, interrégionale et intercommunale ?".**

Les cantons romands (Fribourg, Genève, Jura, Neuchâtel, Vaud, Valais) ainsi que le canton de Berne – qui participe parfois, selon des domaines, en tant qu'observateur – mettent sur pied un nombre croissant de conventions de collaboration intercantonale, telles celles sur la Haute école spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO) et la Haute école spécialisée de Suisse romande des domaines de formation aux professions de la santé et du travail social (HES SANTE-SOCIAL ROMANDIE).

D'autres accords, comme le *Concordat intercantonal de coordination universitaire du 9 décembre 1999*, en consacrant l'attribution de compétences à un organe commun – dans le cas d'espèce à la Conférence universitaire (art. 5) –, entraînent une diminution de facto du pouvoir des parlements, voire du corps électoral cantonal. Il est dès lors légitime de s'interroger : la perte démocratique est-elle le prix à payer pour cette coordination ?

Les accords en question sont négociés et conclus entre gouvernements, les parlements intervenant généralement dans une phase ultérieure, lors de l'approbation. Au nom du contrôle démocratique, il est cependant important que les parlements puissent agir tant en amont – lors de la phase de négociation – qu'en aval – après l'entrée en vigueur – par des mécanismes de contrôle appropriés.

**Les cantons romands se proposent d'apporter une solution à cette problématique par la création de commissions interparlementaires.** Ainsi, la *Convention intercantonale relative au contrôle parlementaire sur la HES-SO* prévoit la création d'une commission interparlementaire, qui jouera vraisemblablement le rôle d'organe

de préavis à l'intention des Grands Conseils. A ce titre, elle procédera à l'analyse des objectifs stratégiques de la Haute Ecole, de leur réalisation ainsi que du budget et des comptes annuels, chaque parlement cantonal prenant ensuite position selon ses propres procédures.

Une autre convention est en voie d'élaboration, qui vise à *associer les parlements à la négociation des conventions intercantionales et des traités des cantons avec l'étranger*. Elle devrait servir de convention-cadre à une série d'accords.

Toutefois, les difficultés qui surgissent dès le stade de l'élaboration des conventions associant les parlements reflètent la difficulté de la voie choisie : problèmes de répartition des sièges entre cantons, conceptions divergentes des relations entre l'exécutif et le législatif, difficultés de coordination, ces dernières résultant notamment de la dispersion géographique et du système de rotation annuelle des présidences et des secrétariats.

Dans l'intervalle, les gouvernements poursuivent leurs négociations et finalisent des accords. Le principe du contrôle démocratique impose par conséquent la poursuite d'une voie originale et novatrice visant à instaurer un contrôle parlementaire coordonné et efficace qui tienne compte des nouvelles données et des exigences régionales, sans pour autant intervenir dans l'ordre constitutionnel existant.

Maria Anna Hutter,  
Sautière du Grand Conseil, Genève  
e-mail: maria-anna.hutter@etat.ge.ch